

SLG FONCIERE INVESTISSEMENTS

Société civile au capital de 1.000 €

Siège social : 189 Boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie

RCS NANTERRE 983 921 776

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux janvier,

A onze heures trente,

Les associés de la société SCI 16 BAC D'ASNIERES, société civile immobilière au capital de 1000 € divisé en 1000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La feuille de présence établie en entrant en séance permet de constater que sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----|
| - Monsieur Sion NACCACHE,
Quatre cent dix parts sociales, ci | 410 |
| - SLG INVESTISSEMENT,
Cent parts sociales, ci | 100 |
| - Madame Léa NACCACHE,
Cent vingt-cinq parts sociales, ci | 125 |
| - Monsieur Gabriel Hai NACCACHE,
Représenté par M. et Mme NACCACHE
Cent vingt-cinq parts sociales, ci | 125 |
| - Monsieur Sacha Samuel NACCACHE,
Représenté par M. et Mme NACCACHE
Cent vingt parts sociales, ci | 120 |
| - Monsieur Joseph Aaron NACCACHE,
Représenté par M. et Mme NACCACHE
Cent vingt parts sociales, ci | 120 |

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sion NACCACHE**, gérant associé.

Monsieur le Président constate que les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ont été tenus à la disposition des associés avec tous les renseignements exigés par la loi, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne également acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle **l'ordre du jour**, à savoir :

- Lecture du rapport de gestion,
- Démission du cogérant,
- Agrément des cessions de parts sociales projetées,
- Modification corrélative des statuts par suite de cession de parts sociales,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion établi par la gérance.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont alors échangées. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend connaissance des projets d'actes de cession de parts à intervenir ce jour entre

- **Messieurs Sacha, Gabriel, Joseph NACCACHE, Madame Léa NACCACHE et Monsieur Benjamin Moshe NACCACHE**, les premiers cédants au second 90 de leurs parts sociales, pour un montant total de 90 €, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Sans discussion, l'Assemblée générale décide d'approuver les cessions de parts projetées et d'agréer Monsieur Benjamin Moshe NACCACHE en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme suite à ce qui précède, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 €). Il est divisé en 1000 parts de 1 euros chacune A la suite des cessions de parts sociales du 1^{er} janvier 2025, les parts sociales sont attribuées comme suit :

-	Monsieur Sion NACCACHE, Quatre cent dix parts sociales, ci	410
-	SLG INVESTISSEMENT, Cent parts sociales, ci	100
-	Madame Léa NACCACHE, Cent parts sociales, ci	100
-	Monsieur Gabriel Haï NACCACHE, Cent parts sociales, ci	100
-	Monsieur Sacha Samuel NACCACHE, Cent parts sociales, ci	100
-	Monsieur Joseph Aaron NACCACHE, Cent parts sociales, ci	100
-	Monsieur Benjamin Moshe NACCACHE, Quatre-vingt-dix parts sociales, ci	90

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales »

Cette résolution est prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Les associés

Le gérant

Simelbeach
Simelbeach
Simelbeach

Simelbeach

H